

Saint-Rémi-d'Amherst, le 11 octobre 2016

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 11^e jour du mois d'octobre 2016, à laquelle sont présents le maire, monsieur Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu
Denise Charlebois
Daniel Lampron
Robert Laperrière
Ronald Robitaille

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Yves Duval est absent et son absence est motivée.

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint sont aussi présents.

RÉFLEXION DU MOIS : Le succès ne consiste pas à ne jamais faire d'erreur mais à ne jamais faire la même erreur deux fois (George Bernard Shaw).

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 11 octobre 2016

1. **Ouverture de la séance**
2. **Ratification de l'ordre du jour**
3. **Ratification de la séance ordinaire du 12 septembre 2016 et de la séance extraordinaire du 5 octobre 2016**
Résolutions numéros 197-16 à 211-16 inclusivement pour la séance ordinaire du 12 septembre 2016 et 212-16 à 216-16 pour la séance extraordinaire du 5 octobre 2016
4. **Ratification des déboursés pour le mois de juillet 2016**
 - 4.1. Déboursés du 01-09-2016 au 30-09-2016 pour un montant total de 149 280.29 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 50 193.07\$
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
 - 6.1 Résolution autorisant la quote-part 2016 – RINOL
 - 6.2 Résolution autorisant la quote-part 2017 – RINOL
 - 6.3 Adoption protocole d'entente – Municipalité d'Amherst & CSL
 - 6.4 Adoption protocole d'entente – Municipalité d'Amherst, Réseau Biblio et CSL
 - 6.5 Adoption protocole d'entente – Municipalité d'Amherst, Municipalité de Brébeuf et Municipalité de Lac-des-Plages
 - 6.6 Adoption politique de soutien à la persévérance et à la réussite scolaire – autorisation d'un déboursé de 250 \$

- 6.7 Appui à l'évènement de célébration du 150^e anniversaire de la Confédération sur le parc du Corridor aérobie en 2017
 - 6.8 Approbation des critères pour le programme d'aide financière aux OSBL voués à la revitalisation des villages
 - 6.9 Rencontre des bénévoles et entrepreneurs
 - 6.10 Avis de motion – Modification au Règlement d'emprunt 505-15
 - 6.11 Financement des travaux – Modification à la résolution 214-16
- 7. Sécurité publique**
- 7.1 Dépôt rapport mensuel Sûreté du Québec
 - 7.2 Dépôt du rapport mensuel service incendie – septembre 2016
 - 7.3 Démission de M. Yves Duval, à titre de directeur du service incendie
 - 7.4 Fin de l'entente intermunicipale du service incendie – Municipalité Huberdeau
- 8. Travaux publics**
- 8.1 Programme TECQ –suivi
 - 8.2 Contrat déneigement chemin du Lac Winnetou
 - 8.3 Poste de chauffeur - remplacement temporaire -hiver 2016-2017
 - 8.4 Autorisation d'effectuer les travaux – Ch. du Pavillon – déboursé 7000 \$ affectation du fonds de carrières et sablières
 - 8.5 Association du Lac Rognon – Travaux de voirie
- 9. Hygiène du milieu et environnement**
- 9.1 GDG Environnement – Crédit 5000 \$ - traitement non réalisé
- 10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 10.1 Dépôt rapport Martin Léger
 - 10.2 Adoption du règlement modifiant le règlement 355-02 constituant le Comité consultatif d'urbanisme
 - 10.3 Demande de permis de lotissement – contribution pour fins de parcs
 - 10.4 Premier projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats et le règlement de zonage
- 11. Loisirs et culture**
- 11.1 Autorisation à Mme Proulx et Mme Dallaire – Réseau Biblio rencontre des membres 2016 – 3 ou 4 novembre 2016 à Ste-Agathe
 - 11.2 Achat d'un panneau de signalisation – Bibliothèque Municipale-Scolaire
- 12. Histoire et patrimoine**
- 13- Affaire(s) nouvelle(s)**
- 14- Période de questions**
- 15- Levée de la séance**

2 **RÉS 217-16** **RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en ajoutant le point suivant :
6.12 Aménagement du parc école - Lettre d'intention.

Adoptée à la majorité

3 **RÉS 218-16** **RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2016**

Proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la directrice générale soit exemptée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2016 et de la séance extraordinaire du 5 octobre 2016, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

QUE le procès-verbal du 12 septembre 2016, résolutions numéros 197-16 à 211-16 inclusivement, et le procès-verbal du 5 octobre 2016, résolutions 212-16 à 216-16 inclusivement soient adoptés tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 **RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016**

4.1 **RÉS 219-16** **DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016**

Proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-09-2016 au 30-09-2016 pour un montant total de 149 280.29\$ ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant 50 193.07\$.

Adoptée à la majorité

5 **CORRESPONDANCES**

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6.1 **RÉS 220-16** **RÉSOLUTION AUTORISANT LA QUOTE-PART 2016 - RINOL**

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité membre doit payer une quote-part;

CONSIDÉRANT le budget adopté par la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides pour l'année 2016 ;

Proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise la directrice générale, madame Bernadette Ouellette, à verser le montant de la quote-part tel que prévu au budget 2016 préparé par la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides.

Adoptée à la majorité

6.2 **RÉS 221-16** **RÉSOLUTION AUTORISANT LA QUOTE-PART 2017 - RINOL**

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité membres doit payer une quote-part ;

CONSIDÉRANT le budget adopté par la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT l'engagement de maintenir les deux (2) casernes en place sur le territoire de la municipalité d'Amherst;

Proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le Conseil autorise la directrice générale, madame Bernadette Ouellette, à verser le montant de la quote-part tel que prévu au budget 2017 préparé par la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides.

QUE le Conseil réitère à la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides que l'adhésion de la municipalité d'Amherst à la Régie, l'acceptation de son budget d'opération incluant le calcul de la quote-part de la municipalité est conditionnelle au maintien des deux (2) casernes fonctionnelles sur le territoire d'Amherst.

Adoptée à la majorité

6.3 **RÉS 222-16** **ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE – MUNICIPALITÉ D'AMHERST ET CSL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst et la Commission scolaire des Laurentides désirent établir conjointement un programme communautaire d'échanges de services et d'équipements ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

Que le Conseil entérine le protocole d'entente tel que déposé et autorise le maire, monsieur Bernard Lapointe et la directrice générale, madame Bernadette Ouellette à signer pour, et au nom de la municipalité, le protocole d'entente entre la municipalité d'Amherst et la Commission scolaire des Laurentides.

Adoptée à la majorité

6.4 **RÉS 223-16** **ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE – MUNICIPALITÉ D'AMHERST, RÉSEAU BIBLIO ET CSL**

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Amherst, le Réseau Biblio des Laurentides et la Commission scolaire des Laurentides désirent établir conjointement un programme communautaire d'échanges de services et d'équipements relativement à l'utilisation du local de bibliothèque ;

Il est proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

Que le Conseil entérine le protocole d'entente tel que déposé et autorise le maire, monsieur Bernard Lapointe et la directrice générale, madame Bernadette Ouellette à signer pour, et au nom de la municipalité, le protocole d'entente entre la Municipalité d'Amherst, le Réseau Biblio et la Commission scolaire des Laurentides.

Adoptée à la majorité

6.5 **RÉS 224-16** **ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE – MUNICIPALITÉ D'AMHERST, MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF ET MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la Municipalité d'Amherst et la Commission Scolaire des Laurentides, relativement à l'utilisation de locaux, d'équipements, de terrains et d'aménagement ;

CONSIDÉRANT un protocole d'entente entre la Municipalité d'Amherst, le Réseau BIBLIO des Laurentides et la Commission Scolaire des Laurentides, relativement à l'utilisation du local de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst et la Commission Scolaire des Laurentides ont convenu de procurer l'usage de la bibliothèque, du gymnase et des salles de formation à la communauté desservie par l'École le Carrefour notamment les citoyens de la municipalité d'Amherst et des municipalités de Brébeuf et Lac-des-Plages ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

Que le Conseil entérine le protocole d'entente tel que déposé et autorise le maire, monsieur Bernard Lapointe et la directrice générale, madame Bernadette Ouellette à signer pour, et au nom de la municipalité, le protocole d'entente entre la Municipalité d'Amherst, la Municipalité de Brébeuf et la Municipalité de Lac-des-Plages.

Adoptée à la majorité

6.6 **RÉS 225-16** **ADOPTION POLITIQUE DE SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE ET À LA RÉUSSITE SCOLAIRE – AUTORISATION D'UN DÉBOURSÉ DE 250 \$**

CONSIDÉRANT les articles 36 et 37 de la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT les orientations gouvernementales de la persévérance et de la réussite scolaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Amherst souscrit à ces orientations et désire encourager la persévérance et la réussite scolaire ;

Il est proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

Que le Conseil entérine la *Politique de soutien à la persévérance et à la réussite scolaire* tel que déposé et autorise une dépense de 250.00\$ pour l'achat d'un arbre et d'une plaque sur laquelle sera inscrit le nom des finissants du 6^{ième} niveau primaire du mois de juin 2016.

Adoptée à la majorité

6.7 **RÉS 226-16** **APPUI À L'ÉVÈNEMENT DE CÉLÉBRATION DU 150^{ÈME} DE LA CONFÉDÉRATION SUR LE PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE EN 2017**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC des Laurentides pour une demande de subvention à Patrimoine Canada ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis par la MRC des Laurentides concerne un projet d'événement sur le Parc du Corridor aérobique en 2017 ;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit la participation de l'école Le Carrefour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le Conseil achemine une lettre d'appui à l'organisation d'un événement sportif visant la célébration du 150^{ième} anniversaire de la Confédération du Canada sur le parc du Corridor aérobique à la MRC des Laurentides.

Adoptée à la majorité

6.8 **RÉS 227-16** **APPROBATION DES CRITÈRES POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX OSBL VOUÉS À LA REVITALISATION DES VILLAGES**

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Amherst reconnaît l'apport important des organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Amherst considère important de supporter financièrement les organismes à but non lucratif voués à la revitalisation des villages ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le Conseil entérine le *Programme d'aide financière aux OSBL voués à la revitalisation des villages* tel que déposé par madame Bernadette Ouellette, directrice générale.

RÉS 228-16 **ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES DEMANDES**

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux OSBL voués à la revitalisation des villages ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

Que le Conseil autorise la directrice générale à recevoir les demandes d'aide financière, à faire l'évaluation de ces dernières, à signer les documents relatifs à l'acceptation des demandes et à octroyer l'aide financière selon les critères définis au programme.

Adoptée à la majorité

6.9 **RÉS 229-16** **RENCONTRE DES BÉNÉVOLES ET ENTREPRENEURS**

CONSIDÉRANT que la rencontre des bénévoles et entrepreneurs se tiendra le 25 novembre 2016 de 17h à 19h à la salle du Conseil ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le Conseil autorise les déboursés pour la tenue de la rencontre annuelle, laquelle se tiendra le vendredi 25 novembre, jusqu'à concurrence des crédits prévus au budget.

Adoptée à la majorité

6.10 **AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 514-16**

Madame la conseillère Denise Charlebois donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement d'emprunt d'un montant maximum de 216 580 \$ ayant pour objet de financer la partie des travaux à la charge de la municipalité liée au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

6.11 **RÉS 230-16** **FINANCEMENT DES TRAVAUX – MODIFICATION À LA
RÉSOLUTION 214-16**

CONSIDÉRANT l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux de voirie à réaliser au montant de 565 000 \$ dans le cadre du programme d'aide financière sur la taxe d'accise sur l'essence Canada-Québec 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à contribuer la somme de 216 580 \$ et qu'elle a adopté un règlement d'emprunt # 505-15 en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit financer les travaux réalisés entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017, pour lesquels le versement de la contribution gouvernementale sera effectuée le 15 mars 2018 ;

Proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le Conseil demande à la Caisse Populaire Desjardins des Trois-Vallées d'accorder à la municipalité une marge de crédit additionnelle de 400 000\$ permettant le financement des travaux jusqu'à l'obtention de la subvention ;

QUE le Conseil autorise le maire, monsieur Bernard Lapointe et la directrice générale, madame Bernadette Ouellette à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à cette marge de crédit additionnelle ;

QUE le Conseil abroge la résolution 214-16.

Adoptée à la majorité

6.12 **RÉS 231-16** **AMÉNAGEMENT DU PARC ÉCOLE - LETTRE D'INTENTION**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la cour de l'école Le Carrefour présenté par la Commission scolaire des Laurentides ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le Conseil signifie à la Commission scolaire des Laurentides son intention de participer pour un montant de 5000.00\$ à même son budget de 2017 pour l'aménagement du parc école.

Adoptée à la majorité

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Le rapport n'étant pas disponible, ce point est remis à une prochaine séance du Conseil.

7.2 **DÉPÔT RAPPORT MENSUEL DU SERVICE INCENDIE - AOÛT 2016**

La directrice générale, madame Bernadette Ouellette, dépose le rapport mensuel du Service d'incendie pour le mois de septembre 2016.

7.3 RÉS 232-16 DÉMISSION DE M. YVES DUVAL À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides;

CONSIDÉRANT que monsieur Yves Duval occupe maintenant le poste de chef de district du secteur ouest à la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que monsieur Yves Duval demeure directeur du Service des premiers répondants de la municipalité d'Amherst ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le Conseil accepte la démission de monsieur Yves Duval à titre de directeur du Service incendie de la municipalité d'Amherst et le remercie pour plus de vingt années de bons et loyaux services.

Adoptée à la majorité

7.4 FIN DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE INCENDIE – MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Huberdeau a adhéré à la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides ;

Le Conseil prend acte de la fin à l'entente intermunicipale du Service incendie entre la municipalité d'Amherst et la municipalité d'Huberdeau à compter du 1^{er} janvier 2017.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 PROGRAMME TECQ – SUIVI

Le maire, monsieur Bernard Lapointe, fait le résumé de l'échéancier des travaux à venir et des investissements sur les chemins de la municipalité.

8.2 RÉS 233-16 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – CHEMIN DU LAC WINNETOU

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le conseil accorde le contrat de déneigement du chemin du Lac-Winnetou sur 0,4 km à Entreprise Patrice Perreault Enr. pour l'hiver 2016-2017 au coût de 1 000 \$ taxes incluses.

Adoptée à la majorité

8.3 RÉS 234-16 POSTE DE CHAUFFEUR – REMPLACEMENT TEMPORAIRE – HIVER 2016-2017

Proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le Conseil autorise le directeur des services technique, monsieur Bernard Davidson à procéder à l’affichage d’un poste de chauffeur temporaire pour la saison d’hiver 2016-2017 et d’en déterminer les critères de sélection.

Adoptée à la majorité

8.4 RÉS 235-16 AUTORISATION D’EFFECTUER LES TRAVAUX – CHEMIN DU PAVILLON – DÉBOURSÉ DE 7000.00\$ - AFFECTATION DU FONDS DE CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT la nécessité d’effectuer des travaux correctifs sur le chemin du Pavillon ;

Proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le Conseil autorise le directeur des services techniques, monsieur Bernard Davidson, à réaliser les correctifs nécessaires sur le chemin du Pavillon et autorise une dépense de 7000.00\$ pour réaliser les travaux.

QUE le Conseil autorise l’affectation de la dépense du fonds des carrières et sablières.

Adoptée à la majorité

8.5 RÉS 236-16 ASSOCIATION DU LAC-ROGNON – TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT la demande d’autorisation de l’Association du Lac-Rognon pour la réalisation de travaux sur le chemin du Lac-Rognon ;

Proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le Conseil autorise l’Association du Lac-Rognon à réaliser les travaux de voirie sur le chemin du lac-Rognon.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 RÉS 237-16 GDG ENVIRONNEMENT – CRÉDIT DE 5000.00\$ POUR TRAITEMENT NON RÉALISÉ

CONSIDÉRANT qu’une partie du traitement des insectes piqueurs n’a pas été réalisée par la firme GDG Environnement ;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre avec GDG Environnement, cette dernière consent à la municipalité un crédit de 5 000.00\$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le Conseil accepte le crédit de 5 000.00\$ proposé par GDG Environnement et affecte cette somme au solde à payer.

Adoptée à la majorité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE M. MARTIN LÉGER

Le directeur général adjoint, monsieur Martin Léger, dépose le rapport d'activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de septembre 2016.

10.2 **RÉS 238-16** **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 355-02**
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÈGLEMENT NUMÉRO 515-16

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 355-02

ATTENDU QU'UN règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme 355-02, est en vigueur depuis le mois de juin 2003 sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier ce règlement ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), notamment les articles 146 à 148 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 septembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le présent règlement portant le numéro 515-16 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le règlement a pour objet de modifier le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme 355-02.

Article 2 : L'article 3.3 du règlement, qui se lit actuellement comme suit :

Le Comité est composé de 7 membres, dont au moins un membre du Conseil. Ces personnes sont nommées par le Conseil. La composition du Comité doit, autant que possible, favoriser une représentation équitable des citoyens de tous les secteurs géographiques de la municipalité.

Le quorum du Comité est de 4 membres.

Est remplacé par le suivant :

Le Comité est composé de cinq (5) membres, dont au moins un membre du Conseil. Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil. La composition du Comité doit, autant que possible, favoriser une représentation équitable des citoyens de tous les secteurs géographiques de la municipalité.

Le quorum du Comité est de 3 membres.

Article 3 : L'article 3.5 est modifié en remplaçant le deuxième paragraphe qui se lit actuellement comme suit :

Le secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire du Comité.

Par :

Le directeur général adjoint agit à titre de secrétaire du Comité.

Article 4 : L'article 3.7 est modifié en remplaçant le deuxième paragraphe qui se lit actuellement comme suit :

Le Conseil municipal adjoint le secrétaire-trésorier, le fonctionnaire désigné au Comité, de façon permanente et à titre de personne-ressource.

Par :

Le Conseil municipal adjoint le directeur général adjoint, le fonctionnaire désigné au Comité, de façon permanente et à titre de personne-ressource.

Article 5 : À la suite de l'article 3.9 sont ajoutés les articles suivants :

3.10 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun membre du Comité ne peut voter, participer aux débats, prendre position ou exprimer son opinion au sujet d'une demande dans laquelle il a ou peut avoir un conflit d'intérêts.

3.11 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Les informations portées à la connaissance des membres du Comité relativement aux demandes soumises lors des réunions sont confidentielles et aucun membre du Comité ne doit les dévoiler.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

10.2 RÉS 239-16 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT – CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement pour la création du lot 5 958 917;

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

Que la Municipalité perçoive la contribution pour fins de parc en argent représentant 4% de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour l'unité visée.

Adoptée à la majorité

RES 240-16 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 240-16 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 351-02 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 352-02

RÈGLEMENT NUMÉRO 238-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 351-02 AFIN DE PRÉCISER LA DÉFINITION D'ABRIS D'HIVER POUR VÉHICULE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 352-02 VISANT À AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT LES USAGES PISCICULTURE ET CULTURE SOUS SERRE DANS LA ZONE RÉSIDENTIELLE 92-R

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides et suite à sa publication;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté en conformité au plan d'urbanisme sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur les permis et certificats numéro 351-02 et le règlement de zonage numéro 352-02;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Amherst désire promouvoir sur son territoire des projets commerciaux novateurs en concordance avec le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé en vigueur de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QUE le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sera tenue le 14 novembre 2016 à 19h à la salle du Conseil, pour expliquer le projet ;

Proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

Le conseil municipal d'Amherst décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 L'article 1.4.3 du règlement sur les permis et certificats 351-02, qui se lit actuellement comme suit :

Abri d'hiver pour véhicule

Structure amovible, fermée sur au moins 2 côtés et munie d'un toit, destinée à abriter au moins un véhicule et à le protéger de la neige pendant l'hiver.

Est remplacé par le suivant :

Abri d'auto temporaire

Construction démontable, à structure couverte de toile ou de matériau non rigide, utilisée pour le stationnement de un ou de plusieurs véhicules automobiles, érigée seulement pour une période de temps limitée.

ARTICLE 3 L'article 11.2 du règlement de zonage 352-02, qui se lit actuellement come suit :

ABRIS D'HIVER POUR VÉHICULES ET CLÔTURES À NEIGE

Les abris d'hiver pour les véhicules et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones du 15 octobre au 1er mai suivant.

Les abris d'hiver doivent être localisés sur l'aire de stationnement ou sur la voie d'accès y conduisant, être construits d'une structure métallique et être revêtus de façon uniforme de toile ou de polyéthylène tissé et laminé, être situés à une distance minimale de 1 mètre du trottoir ou de la bordure de la rue.

Enfin, le matériau de revêtement doit être translucide ou pourvu de fenêtres de façon à assurer une visibilité suffisante de la rue pour l'usager.

Est remplacé par le suivant :

ABRIS D'AUTO TEMPORAIRE ET CLÔTURES À NEIGE

Les abris d'auto temporaires et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones du 15 octobre au 1er mai suivant. À l'issue de cette période, tout élément d'un abri d'autos temporaire doit être enlevé et la structure démontée.

Les abris d'hiver doivent être localisés sur l'aire de stationnement ou sur la voie d'accès y conduisant, être construits d'une structure métallique et être revêtus de façon uniforme de toile ou de polyéthylène tissé et laminé, être situés à une distance minimale de 1 mètre du trottoir ou de la bordure de la rue.

Tout abri d'autos temporaire doit servir à des fins de stationnement de véhicules automobiles au cours de la période autorisée à cet effet, et ne doit pas servir à des fins d'entreposage.

Enfin, le matériau de revêtement doit être translucide ou pourvu de fenêtres de façon à assurer une visibilité suffisante de la rue pour l'usager.

ARTICLE 4 La grille du règlement de zonage numéro 352-02, est modifiée en y ajoutant un point vis-à-vis la classe d'usage

Agriculture et Sylviculture soit à la ligne 58 de la zone résidentielle 92-R.

ARTICLE 5 La grille du règlement de zonage numéro 352-02, est modifiée en y ajoutant la note 15 spécifiant que les usages spécifiquement autorisés dans la zone 92-R pour la classe d'usage Agriculture et Sylviculture sont la pisciculture et la culture sous serre.

ARTICLE 6 La grille des normes de zonage est modifiée selon les prescriptions de la présente.

ARTICLE 7 Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission d'un certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de comté des Laurentides.

Adoptée à la majorité

11 LOISIRS ET CULTURE

11.1 RÉS 241-16 AUTORISATION À MME PROULX ET MME DALLAIRE – RÉSEAU BIBLIO RENCONTRE DES MEMBRES 2016

CONSIDÉRANT la rencontre annuelle des membres organisée par Réseau-Biblio tenue le 3 ou 4 novembre 2016 à Sainte-Agathe-des-Monts ;

Proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE le Conseil autorise mesdames Linda Proulx et Jannine Dallaire à participer à la rencontre annuelle organisée par Réseau-Biblio ;

QUE le Conseil autorise que les frais inhérents leur soient remboursés selon les politiques en vigueur.

Adoptée à la majorité

11.2 RES 242-16 ACHAT D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-SCOLAIRE

CONSIDÉRANT la nécessité de bien identifier la nouvelle bibliothèque Municipale-Scolaire localisée à l'école Le Carrefour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le Conseil autorise la directrice générale, madame Bernadette Ouellette, à procéder à l'achat d'un panneau de signalisation pour la nouvelle bibliothèque Municipale-Scolaire et à voir à son installation.

Adoptée à l'unanimité

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 243-16: LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE la séance ordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

Bernard Lapointe,
Maire

Martin Léger
Directeur général adjoint

Je, Bernard Lapointe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bernard Lapointe,
Maire